

Paris, le 5 août 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

POLLUTION A L'OZONE (O3)

Persistance de l'épisode de pollution en Île-de-France Mise en place de la circulation différenciée lundi 6 août 2018

L'Île-de-France connaît actuellement un épisode de pollution persistant à l'ozone (O³). La préfecture de police décide donc de la mise en œuvre de la circulation différenciée pour la journée de lundi 6 août. Les mesures restrictives applicables ce week-end sont également reconduites.

Pour la journée de lundi 6 août 2018, Airparif prévoit une concentration en ozone comprise entre 190 et 220 μ g/m³, soit une persistance du dépassement du seuil d'information et de recommandation fixé à 180 μ g/m³.

Afin d'examiner la situation et de décider des mesures à prendre, le comité technique, composé des experts de la pollution et de ses conséquences (Airparif, Météo France, DRIEE et ARS), s'est de nouveau réuni ce dimanche, ainsi que le comité des élus de la région (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, Île-de-France Mobilités et conseils départementaux).

A la suite de cette réunion et en accord avec les élus, la préfecture de police a décidé des mesures applicables pour la journée de lundi 6 août 2018, de 5h30 à minuit.

De nouvelles réunions se tiendront lundi pour évaluer les mesures à prendre pour la journée de mardi.

⇒ Mesures concernant le trafic routier :

- <u>Circulation différenciée</u> à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (hors autoroute):
 - Les véhicules non classés, de classe 4 et 5 Crit'Air sont interdits de circuler. Cette interdiction concernant les véhicules les plus polluants permet de réduire de 32% la part d'oxydes d'azote émise provenant du trafic dans la zone intra A86.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

- Seuls les véhicules de la classe 0 à 3 Crit'Air pourront ainsi se déplacer dans ce périmètre.
- **Réduction de la vitesse maximale** des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Île-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales normalement limitées à 80 km/h ou 90 km/h.
- Contournement de l'agglomération par la rocade francilienne pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes en transit.
- Renforcement des contrôles de lutte contre la pollution.

⇒ Mesures concernant l'industrie :

- Réduction des émissions des établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.
- Obligation de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets COVNM et de NOx à l'atmosphère.

⇒ Mesure complémentaire :

- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage utilisant des outils à moteur thermique ou des produits à base de solvants (acétone, vernis, colles, peintures...).

La préfecture de police recommande également aux Franciliens de différer, dans la mesure du possible, les déplacements routiers en Île-de-France ou de privilégier le covoiturage et les transports en commun.

Dans ce contexte, Île-de-France Mobilités propose un « forfait journalier antipollution » de 3,80 € permettant d'emprunter les moyens de transports en commun dans toute la région, et met en place la gratuité du covoiturage courte distance avec 8 entreprises partenaires (conditions sur vianavigo.com).

A Paris, la Mairie reconduit les mesures de gratuité du stationnement résidentiel (conditions détaillées sur www.paris.fr).

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr www.ars.iledefrance.sante.fr www.airparif.asso.fr

La préfecture de Police rappelle que, dans le cadre du nouvel arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2016 n°2016-01383, les automobilistes sont invités à faire l'acquisition du certificat qualité de l'air Crit'Air sur le site www.certificat-air.gouv.fr.

Cette classification permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Elle est d'ores et déjà utilisée par la Ville de Paris pour la zone à circulation restreinte instaurée depuis le 16 janvier 2017 et peut l'être par la préfecture de Police, lors des épisodes de pollution, dans le périmètre délimité par l'A86 (hors autoroute).

Contact presse: ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73